VBC Haut-Lac
Société de Swiss Volley et Swiss Volley Région Valais (SVRW)

RÈGLEMENT

Article I – Objet

Le présent règlement de la société VBC Haut-Lac traite les points suivants :

- Entraîneur·e·s
- Règlement Membres
- Utilisation des salles de gymnastique et du matériel
- Assemblées
- Manifestations

Article II – Entraîneur·e·s

La société VBC Haut-Lac engage des entraîneur·e·s pour ses différents groupes. L'admission ainsi que l'éventuel renvoi d'un entraîneur·e est voté par les membres du comité. Lors d'une nouvelle admission, l'entraineur·e devra adhérer au présent règlement.

Article - III - Règlement des membres

La participation à chaque cours est obligatoire. Ne seront retenus que les motifs suivants pour excuser l'absence d'un membre : maladie, accident, rendez-vous exceptionnels (médecin, dentiste) ou absence justifiée. L'absence d'un·e membre est à annoncer au plus tard à midi le jour même (pour les cours ayant lieu en fin d'après-midi) et 20h le jour précédent pour les cours se déroulant en matinée.

L'inscription se fait via le site internet du club www.vbchl.ch/inscription. Une feuille d'inscription, format papier peut être demandée en cas d'impossibilité d'utiliser internet. L'inscription, une fois remplie, est renouvelée tacitement de saison en saison. La démission doit être transmise par mail à contact@vbchl.ch avant l'assemblée générale qui précède la saison suivante (en principe mi-août). Le présent règlement est donné à tous·tes les membres lors du 2ème cours. Le·la membre ou le·la représentant·e légal·e doit en prendre connaissance. L'envoi de l'inscription en ligne, signifie que le·la membre ou le·la représentant·e légal·e a accepté le présent règlement dans sa totalité.

Chaque membre licencié·e devra se former au marquage des matchs, dans le but d'obtenir la license de marqueur·euse.

Le volley-ball nécessitant des capacités spécifiques, il sera accordé 2 cours d'essai au nouveau·elle membre afin que l'entraîneur·e puisse évaluer le·la sportif·ve. Au terme de ce délai, l'entraîneur·e communiquera sa décision au·à la membre ou au·à la représentant·e légal·e (acceptation ou refus) lors d'un entretien personnalisé.

Le·la membre doit être en tenue de sport : training/leggins/short/, T-shirt, baskets INTERIEURES, cheveux attachés et sans bijoux pouvant gêner la pratique du sport. Des genouillères sont conseillées. Le·la membre se change et se prépare uniquement dans les vestiaires prévus à cet effet. La gourde doit être remplie avant le début de l'entrainement. L'utilisation d'un téléphone portable est interdite durant le cours.

A son arrivée dans la salle, le·la membre aide à installer le matériel ainsi qu'à le ranger à la fin de tous les cours. L'utilisation du matériel est interdite sans la présence d'un·e entraîneur·e pour assurer et veiller à sa sécurité. L'accès à la salle de matériel est également interdit sans surveillance.

Chaque membre est tenu·e de respecter ses entraîneur·e·s, les autres participant·e·s, les horaires de cours (présence) ainsi que le matériel. Tout manquement se verra tout d'abord sanctionné d'un avertissement oral

puis, si le problème persiste, pour le·la membre mineur·e, l'entraîneur·e s'entretiendra avec son·sa représentant·e légal·e en présence du·de la membre. En cas de besoin, le comité sera averti. Pour le·la membre majeur·e, l'entraîneur·e informera le comité. Une possible exclusion momentanée ou définitive peut être envisagée par le comité si le membre continue à perturber le bon déroulement des cours.

Le·la membre mineur·e est sous la responsabilité de son·sa représentant·e légal·e entre la fin de l'école et le début des cours ainsi que dès la fin des cours. La société VBC Haut-Lac décline toute responsabilité en cas d'incident dans ces laps de temps. L'accès à la salle de gymnastique est interdit avant le début du cours. Tout membre se trouvant à l'intérieur sans la présence d'un entraîneur·e se verra sanctionné.

Article IV – Utilisation des salles de gymnastiques et du matériel

La Commune de Vouvry met à disposition les salles de gymnastique du Cycle d'Orientation de Vouvry pour l'ensemble des groupes. Le plan des salles est établi chaque année.

Les salles disposent de tout le matériel nécessaire. Ce matériel doit être remis à sa place et les locaux du matériel rangés après chaque utilisation. Si l'entraîneur·e constate des dégradations ou l'absence de matériel, il·elle doit le déclarer immédiatement au comité.

Les horaires fixés en début d'année pour chaque groupe doivent être scrupuleusement respectés. Il est possible de rentrer dans la salle 10 minutes avant le début des leçons.

L'achat de nouveau matériel doit être voté par le comité puis, selon l'importance, voté lors de l'Assemblée Générale. Toute demande doit être adressée au comité.

Les locaux ainsi que les fenêtres doivent être fermés impérativement à la fin de chaque leçon. Ceci même si d'autres groupes ont cours à la suite.

Article IV – Assemblées

Le comité de la société VBC Haut-Lac se rassemble lors d'assemblées au minimum tous les 2 mois. Une convocation mentionnant la date, l'heure et le lieu ainsi que l'ordre du jour est transmis à chaque membre du comité une semaine avant l'assemblée. La présence des membres est obligatoire et toute absence doit être annoncée au plus tard 24h avant la réunion, par mail ou sms au comité.

Tous·tes les membres du comité ainsi que les entraîneur·e·s et aide-entraîneur·e·s sont solidaires des décisions prises et soumis à un devoir de confidentialité.

Article V – Manifestations

La société VBC Haut-Lac organise chaque année un ou plusieurs tournois de volley-ball.

La présence des membres du comité, des entraîneur·e·s ainsi que des membres actif·ve·s ou représentant·e·s légaux·ales lors des diverses manifestations (planification, aide, rangement, etc.) est recommandée. Toute personne inscrite ne pouvant se présenter est priée de s'excuser au plus tard 2 semaines avant la manifestation auprès du comité.

Le présent règlement est distribué à chaque nouveau·elle membre et entraîneur·e·s de la société VBC Haut-Lac (copie du contrat d'engagement pour les entraîneur·e·s).

VBC Haut-Lac
Août 2020